

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **Madame Marielle BANDELIER**

Procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2015 : **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE : Mmes THOMAS, BARTHOULOT, MARCHET et Mrs GOUGEON, ROUSSE, SAMBOL et FURRER**

## **Rapport n° 2015/2/1 - Rapport 2015/2/2 - Rapport 2015/2/4 et du rapport 2015/2/6 au rapport 2015/2/13**

Etaient présents : M. OSER, Maire

MM. et Mmes HELLE, BANDELIER, NATALE, LARCHER, KHELIFI, Maires Adjoints

MM et Mme KUNTZ, OUASSIN, SALOME, PRUNIAUX, GARNIER, MARLIN, ROY, ABDOUN-SONTOT, EL MOUSSAFER, THOMAS, GOUGEON, MARCHET, ROUSSE, SAMBOL et FURRER, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr BOUR à Mr ABDOUN-SONTOT, Mme LESCALIER à Mr OSER, Mme CRELIER à Mr SALOME, Mme DE KONINCK à Mr HELLE, Mr LARBI à Mr KUNTZ, Mme MAKSIMOVIC à Mme KHELIFI, Mme MOUROT à Mme LARCHER, Mme BARTHOULOT à Mme MARCHET.

A été élue secrétaire de séance : Madame Marielle BANDELIER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
mardi 7 avril 2015	Vendredi 17 avril 2015	En exercice	29
		Présents	21
		Votants	29

## **Rapport 2015/2/3**

Etaient présents : M. OSER, Maire

MM. et Mmes HELLE, BANDELIER, NATALE, LARCHER, KHELIFI, Maires Adjoints

MM et Mme KUNTZ, OUASSIN, SALOME, PRUNIAUX, GARNIER, MARLIN, ROY, ABDOUN-SONTOT, EL MOUSSAFER, THOMAS, GOUGEON, MARCHET, ROUSSE, SAMBOL et FURRER, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr BOUR à Mr ABDOUN-SONTOT, Mme LESCALIER à Mr OSER, Mme CRELIER à Mr SALOME, Mme DE KONINCK à Mr HELLE, Mr LARBI à Mr KUNTZ, Mme MAKSIMOVIC à Mme KHELIFI, Mme MOUROT à Mme LARCHER, Mme BARTHOULOT à Mme MARCHET.

A été élue secrétaire de séance : Madame Marielle BANDELIER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
mardi 7 avril 2015	Vendredi 17 avril 2015	En exercice	29
		Présents	21
		Votants	22

## Rapport 2015/2/5

Etaient présents : M. OSER, Maire

MM. et Mmes HELLE, BANDELIER, NATALE, LARCHER, KHELIFI, Maires Adjoint

MM et Mme KUNTZ, OUASSIN, SALOME, PRUNIAUX, GARNIER, MARLIN, ROY, ABDOUN-SONTOT, EL MOUSSAFER, THOMAS, GOUGEON, MARCHET, ROUSSE, SAMBOL et FURRER, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr BOUR à Mr ABDOUN-SONTOT, Mme LESCALIER à Mr OSER, Mme CRELIER à Mr SALOME, Mme DE KONINCK à Mr HELLE, Mr LARBI à Mr KUNTZ, Mme MAKSIMOVIC à Mme KHELIFI, Mme MOUROT à Mme LARCHER, Mme BARTHOULOT à Mme MARCHET.

A été élue secrétaire de séance : Madame Marielle BANDELIER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
mardi 7 avril 2015	Vendredi 17 avril 2015	En exercice	29
		Présents	21
		Votants	28

**2015/2/1**

### **Compte administratif 2014**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Le Compte Administratif permet à la collectivité de rendre compte annuellement des opérations budgétaires réalisées (mouvements effectifs de recettes et dépenses).

Son résultat reflète donc la gestion des finances de la collectivité de l'exercice précédent.

Le rapporteur rappelle que la commission des finances lors de sa séance du 3 avril 2015 a procédé à un examen détaillé du compte administratif. Il propose donc de ne retracer que les grandes lignes de ce document budgétaire.

Les résultats suivants ressortent des documents remis en commission :

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE :**

		Investissement	Fonctionnement
Réalisation de l'exercice	Dépenses	1 369 916.84 €	6 469 573.58 €
	Recettes	1 481 649.28 €	7 099 378.64 €
Résultat 2014	Excédent	+ 111 732.44 €	+ 629 805.06 €
Reports de l'exercice 2013		- 100 423.78 €	+ 200 000.00 €
<b>Résultat par section</b>		<b>+ 11 308.66 €</b>	<b>+ 829 805.06 €</b>
<b>Résultat général</b>		<b>+ 841 113.72 €</b>	

#### **Dépenses de fonctionnement**

Il ressort des tableaux détaillés que l'année 2014 a été marquée par une forte baisse par rapport à 2013 de nos dépenses de fluides : gaz, électricité (-76 232 €) et fioul (-9 168 €) qui s'explique par la baisse des prix, une météo plus clémente mais également grâce aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans les bâtiments.

Il convient également de rappeler la nécessité de réaliser, sur demande de notre trésorerie, un changement d'imputation (du chapitre 011 vers le chapitre 012) pour un montant de 33 000€ en règlement de la participation au service de la police intercommunale que verse la commune à la CCST chaque année.

La baisse du poste « autres charges de gestion courante » qui regroupe notamment le versement des subventions aux associations enregistre une baisse 56 899 € qui s'explique par le versement de 30 000 € au lieu de 77 000 € en subvention à Delle Animation.

La provision de 200 000 € liée au contentieux avec une entreprise pour des malfaçons sur ses travaux de carrelage et d'étanchéité des bassins lors de la réhabilitation du centre aquatique a été encaissée en 2014. Un changement d'imputation a donc été opéré pour « transformer » la provision pour impayés en provision pour grosses réparations. Cette écriture comptable se retrouve également en recette de fonctionnement « Reprises sur amortissements et provisions ». Elle est donc sans incidence sur le résultat de fonctionnement.

*Tableau récapitulatif de la section de fonctionnement par chapitres budgétaires*

Chap	Libellé	BP + DM 2014	CA 2014
011	Charges à caractère général	1 621 817,00 €	1 523 308,69 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 320 098,00 €	3 311 671,52 €
042	Opérations d'ordre entre section	240 000,00 €	297 767,79 €
65	Autres charges de gestion courante	1 078 747,00 €	1 021 848,34 €
66	Charges financières	60 392,00 €	55 166,88 €
67	Charges exceptionnelles	56 555,00 €	54 810,36 €
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	405 000,00 €	205 000,00 €
023	Prélèvement	359 168,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 141 777,00 €</b>	<b>6 469 573,58 €</b>

Chap	Libellé	BP + DM 2014	CA 2014
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	24 047,30 €
042	Autres opérations d'ordre entre sections	16 000,00 €	69 513,08 €
70	Produits des Sces du domaine & ventes	485 197,00 €	561 056,69 €
73	Impôts & taxes	4 181 973,00 €	4 180 049,05 €
74	Dotations, subv. & participations	1 656 978,00 €	1 684 272,68 €
75	Autres produits de gestion courante	253 000,00 €	249 543,37 €
76	Produits financiers	0,00 €	25,98 €
77	Produits exceptionnels (hors cession)	88 629,00 €	89 070,49 €
77	Cessions	0,00 €	1 800,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	240 000,00 €	240 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 141 777,00 €</b>	<b>7 299 378,64 €</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>829 805,06 €</b>
-----------------------------------	---------------	---------------------

## Recettes de fonctionnement

En matière de recettes, la diminution désormais récurrente des aides de l'Etat, s'est poursuivie, comme le montre le tableau ci-dessous avec 80 268 € de moins en comparaison des recettes de 2014.

	DCTP	DSR bourg centre	DSR péréquation	Dotation de Base	Compen- sation de TF	Total	Ecart
2008	155 223	68 731	51 832	1 183 159	0	1 458 945	-5 844
2009	109 961	55 604	51 600	1 130 802	-1 649	1 346 318	-112 627
2010	99 998	59 739	44 889	1 115 741	-1 845	1 318 522	-27 795
2011	92 588	60 806	44 468	1 086 335	-2 455	1 281 742	-36 780
2012	77 400	72 967	46 766	1 058 542	-5 194	1 250 481	-31 261
2013	64 765	84 056	48 915	1 028 314	-7 566	1 218 484	-31 997
2014	50 977	87 829	48 625	960 816	-10 030	1 138 217	<b>-80 268</b>

Ces pertes de recettes ont été en partie compensées par les ventes de bois provenant de la vente aux professionnels puisqu'elles sont en hausse de 86 454 euros par rapport à 2013

On peut également relever une hausse de l'activité sur le marché immobilier de l'ancien qui s'est traduit en 2014 par une hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutations. Nous avions prévu 70 000 euros au budget primitif, portés ensuite à 85 000 € en cours d'année, et nous avons finalement reçu 88 476,74 euros. (76 967 € en 2013)

Au chapitre 042 « autres opérations d'ordre », la différence de réalisation correspond aux écritures comptables qui constatent la Valeur Nette Comptable d'un bien sorti. En 2014, le camion RENAULT immatriculé 543FS90 (VNC 55 257.73 €) a été cédé au Garage BOURLIER du fait de son état de vétusté et également un scooter Peugeot (VNC 1 046.12€) par la société EURL THIERRY puisqu'il n'était plus utilisé.

Ces écritures de cession s'équilibrent au niveau de la section de fonctionnement (c/675, et c/775, 776).

## Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle qu'un résultat positif de la section de fonctionnement doit servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut ensuite être affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit à l'investissement, soit laissé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter, comme suit, les 829 805.06 euros de résultat :

- 600 000.00 euros conservés en section de fonctionnement,
- 229 805.06 euros pour financer l'investissement.

## Dépenses d'investissement

### **Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 819 574.35 €**

La dépense la plus importante de ce chapitre est à imputer au poste « autres bâtiments publics » 241 757 € pour des mises aux normes électriques, de sécurité mais également des travaux d'économies d'énergie comme notamment :

- 47 825 € pour l'aménagement de la salle Jean Jaurès (bloc sanitaire, cuisine, menuiseries intérieures) pour accueillir la nouvelle restauration scolaire,
- 32 773 € de travaux au centre aquatique (remplacement motopompes bassin, mise aux normes électriques à la suite du rapport de sécurité),
- 37 324 € pour l'isolation de la toiture du bâtiment école de musique,
- 25 861 € pour l'achat de doubles portes, matériels électriques et de panneaux acoustiques de la Halle des 5 fontaines posés par les ateliers municipaux,
- 30 442 € pour les travaux dans les logements (étanchéité toit terrasse logements gendarmerie ou création d'une douche pour personne à mobilité réduite),
- 16 013 € pour les travaux de réhabilitation du local 2 rue des Vosges,
- 10 848 € pour l'achat d'une armoire électrique complète pour le stade Fromentaux
- 8 012 € au Multi-accueil pour la pose de revêtement de sols amortissant
- 9 712 € pour mise en sécurité du hangar à sel de déneigement et la pose de harnais aux ateliers municipaux

Un peu plus de 66 000 € ont été affectés aux « bâtiments scolaires » ce qui a permis de réaliser des travaux de voirie, d'isolation thermique et de réhabilitation, de mise aux normes (régulateur armoire électrique et chaudière, rampe d'accès) dans les écoles et les logements liés aux bâtiments scolaires.

25 777 € ont été affectés à la mise en place d'un système de désenfumage au bâtiment industriel avenue Général de Gaulle « immeuble de rapport » occupé par l'entreprise ETS.

Sur le poste « réseaux de voirie » : 115 561 € regroupant notamment :

- 33 000 € pour la mise en place de divers équipements : rampes accessibilités, aménagement d'accès, de carrefour ou d'escaliers dans deux écoles, aux terrains de tennis et dans diverses rues de la ville.
- 33 000 € pour le remplacement du revêtement de chaussée de la partie basse rue de la Paix,
- 21 300 € pour l'aménagement de gardes corps et la réfection du pont Saint Nicolas.
- 13 900 € pour la réalisation d'un cheminement piéton rue de Verdun.

La plupart des travaux réalisés en 2014 sur ce poste ont permis de rendre les bâtiments et les abords de la ville accessibles aux personnes handicapées,

Concernant le poste « installations de voirie » : 150 270 €

- 55 000 € ont servi à la mise en œuvre de plusieurs murs de soutènement notamment rues Jean Debrot et Saget mais également à des travaux d'accessibilité et d'enrobés,
- 40 400 € ont été consacrés à la mise en place du système de vidéo protection au giratoire Nord de la ville,
- 17 500 € ont été utilisés pour la mise en place de panneaux de signalisation de police dans diverses rues de la ville,
- 10 200 € ont permis l'installation de deux abris bus avec bancs faubourg de Belfort.
- 18 800€ ont été consacrés à l'aménagement d'espaces vert, mise en place de caillebotis, marquage au sol, bouches ou caniveaux,
- 8 200€ ont été consacrés à 5 passages « bateau » pour renforcer la sécurité et faciliter l'accessibilité rues de Verdun, de la Paix et de Thiancourt.

Sur le poste « autres matériels et outillages de voirie » : 53 392 € :

- 49 500 € ont été utilisés dans le cadre de la poursuite de notre politique d'économie d'énergie au travers du remplacement programmé sur 8 ans de nos équipements d'éclairage public les moins performants. Le reste des crédits a été affecté aux illuminations 2014.

Au poste « matériel de transport », un investissement conséquent a porté sur l'achat d'un camion poids lourds avec bras (52 177 €) en remplacement d'un camion qui nous a été volé.

### Chapitre 23 Immobilisations en cours : 159 515 €

- 22 194 € ont été affectés à la réhabilitation des galeries bois de l'hôtel de ville,
- 14 694 € ont été consacrés à l'aménagement d'une cuisine salle Jean Jaurès,
- 14 607 € ont permis la mise en place d'une rampe d'accessibilité à la Maison des Loisirs,
- 31 777 € ont été consacrés au solde des travaux de renforcement de la sécurité à l'entrée du Faubourg de Montbéliard.
- 38 810 € ont été versés à la SODEB, mandataire de la commune pour la création de la ZAC des Hauts de l'Allaine.
- 15 767 € ont été affectés au paiement du solde des divers travaux de voirie 2013 notamment l'aménagement des abords du foyer Louis Clerc et également des ateliers municipaux.
- 21 263 € ont permis le raccordement en eaux pluviales des quartiers Voinaie et Bouilloche.

### Total des opérations d'équipements : 140 733 €

84 799 € ont été affectés au paiement du solde des travaux de réhabilitation des ateliers municipaux.

Les 55 934 € restants comportent essentiellement les dépenses relatives à la fin des travaux de réalisation du terrain de football synthétique (55 492 €).

Le détail financier de ces opérations figure aux pages 20 à 23 du document officiel.

*Tableau récapitulatif de la section d'investissement par chapitres*

Chap	Libellé	BP + DM 2014 + reports 2013	CA 2014
001	Solde d'exécution d'investissement N-1	100 423,78 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00 €	69 513,08 €
16	Remboursement d'emprunt	116 000,00 €	114 551,51 €
20	Immobilisations incorporelles	96 042,83 €	54 783,19 €
204	Subvention d'équipement versée	20 000,00 €	11 246,35 €
21	Immobilisations corporelles	1 319 208,86 €	819 574,35 €
23	Immobilisations en cours	241 613,42 €	159 515,70 €
	Opérations d'équipements	148 116,60 €	140 732,66 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 057 405,49 €</b>	<b>1 369 916,84 €</b>

Chap	Libellé	BP + DM 2014 + reports 2013	CA 2014
021	Virement de la section de fonctionnement	359 168,00 €	
024	Produit des cessions	1 500,00 €	
10	Dotations Fonds divers et réserves	309 240,00 €	302 544,97 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	200 953,27 €	200 953,27 €
13	Subventions d'investissement	214 088,22 €	114 778,25 €
16	Emprunt et Dettes assimilées	732 456,00 €	565 600,00 €
21	Immobilisations corporelles		5,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00 €	297 767,79 €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 057 405,49 €</b>	<b>1 481 649,28 €</b>

<b>Résultat d'investissement avec reprise du solde N-1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 11 308,66 €</b>
--	---------------	----------------------

## Recettes d'investissement

Le poste « *subventions d'investissement* » retrace les subventions reçues de nos différents partenaires : Etat, CCST, CAF, Région ou encore le SIAGEP et la Ligue de Football.

Il s'agit dans le détail de :

Libellé	au titre de ....	compte	organisme	montant
Procédure révision PLU	DGD 2013	c/1311	ETAT	9 130,00 €
Etalement galerie H. Ville	Affaires culturelles	c/1321	ETAT	3 404,00 €
Aménagement Abris bus	Amende de police	c/1342	ETAT	7 500,00 €
Partiel plan désherbage		c/1322	CONSEIL REGIONAL	225,75 €
Aménagement Abris bus		c/1328	SMTC	2 300,00 €
Terme E&B solde facture 2013	Eco énergie	c/13258	SIAGEP 90	561,28 €
Régulateur chauffage Ec.L.Michel	Eco énergie	c/13258	SIAGEP 90	129,64 €
Menuiseries Log. gendarmerie	Eco énergie	c/13258	SIAGEP 90	8 318,57 €
Isolation ateliers municipaux	Eco énergie	c/13258	SIAGEP 90	778,32 €
Régulateur chauffage Ecole Sittelles	éco énergie	c/13258	SIAGEP 90	258,85 €
Création terrain synthétique	Solde	c/1328	Ligue Football	30 000,00 €
Création terrain synthétique	Solde	c/13258	CCST	50 000,00 €
Equipement accueil jeunes enfants	Multi-accueil	c/1318	C.A.F Belfort	2 171,84 €
				<b>114 778,25 €</b>

Au poste « *emprunts et dettes* » la somme indiquée correspond aux emprunts d'un montant total de 565 000 € encaissés en 2014 et pour 600 € de remboursement de dépôts et cautionnements.

Monsieur le Maire précise enfin que le compte de gestion du comptable du Trésor est conforme en ses écritures au compte administratif de la commune. Ce document volumineux est consultable en mairie.

### **Le conseil municipal,**

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

Après avoir élu un président de séance et Monsieur le Maire s'étant ensuite retiré

**ADOpte LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 A LA MAJORITÉ de 21 voix pour et 7 voix contre** (Mme THOMAS, Mr GOUGEON, Mme BARTHOULOT, Mme MARCHET, Mr ROUSSE, Mr SAMBOL et Mr FURRER)

**ADOpte le Compte de Gestion du comptable du trésor, en tout point identique en ses écritures au Compte Administratif 2014 de la collectivité, à la MAJORITÉ de 21 voix pour et 7 voix contre** (Mme THOMAS, Mr GOUGEON, Mme BARTHOULOT, Mme MARCHET, Mr ROUSSE, Mr SAMBOL et Mr FURRER)

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle et repris la présidence de l'assemblée,

#### **DECIDE de la répartition suivante de l'excédent de fonctionnement 2014 :**

- 600 000.00 euros conservés en section de fonctionnement,
- 229 805.06 euros pour financer l'investissement.

**A la MAJORITÉ de 22 voix pour et 7 voix contre** (Mme THOMAS, Mr GOUGEON, Mme BARTHOULOT, Mme MARCHET, Mr ROUSSE, Mr SAMBOL et Mr FURRER)

2015/2/2

## Budget Primitif 2015

Rapporteur : Monsieur HELLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2015 a été examiné, en détail, par la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2015.

Vous trouverez en annexe au dossier des rapports le document officiel du budget primitif qui est transmis en Préfecture.

Le budget 2015 qui est proposé s'élève à 9 197 100 euros, soit :

- 7 144 000 euros de fonctionnement,
- 2 053 100 euros d'investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2014	BP 2015	
002	Résultat de fonctionnement N-1 (pour partie)	200 000 €	600 000 €	
013	Atténuations de charges	20 000 €	38 000 €	
70	Produits des Sces du domaine & ventes	475 000 €	500 000 €	
73	Impôts & taxes	4 164 000 €	4 190 000 €	
74	Dotations, subventions & participations	1 646 000 €	1 526 000 €	
75	Autres produits de gestion courante	253 000 €	260 000 €	
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	11 000 €	11 000 €	
042	Recettes d'ordre	16 000 €	15 000 €	
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	40 000 €	4 000 €	
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 825 000 €</b>	<b>7 144 000 €</b>	<b>4.67%</b>

En première lecture, nos recettes semblent progresser de 4.67%. Toutefois, pour pouvoir mesurer l'évolution réelle, il convient de procéder à un retraitement des données en retirant les recettes de l'exercice précédent ainsi que les recettes d'ordre et les provisions semi-budgétaires considérées en comptabilité comme des recettes réelles mais qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Chap	Libellé	BP 2014	BP 2015	
	<b>Recettes totales</b>	<b>6 825 000 €</b>	<b>7 144 000 €</b>	
002	Résultat de fonctionnement N-1 (pour partie)	- 200 000 €	- 600 000 €	
042	Recettes d'ordre	- 16 000 €	- 15 000 €	
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	- 40 000 €	- 4 000 €	
	<b>Recettes « réelles » de fonctionnement</b>	<b>6 569 000 €</b>	<b>6 525 000 €</b>	<b>- 0.67 %</b>

Ces corrections effectuées il ressort une diminution de 0.67 % de nos recettes réelles.

Les principales évolutions de nos recettes chapitre par chapitre sont les suivantes :

Le chapitre 013 « atténuations de charges » est en augmentation de 18 000 €

Cette évolution résulte :

- d'un ajustement des prévisions aux réalisations moyennes des années antérieures,
- d'une prévision de remboursement de supplément familial de traitement de 7 200 €,
- des aides à percevoir au titre des contrats aidés.



### Le chapitre 70 « Produits des activités » en augmentation de 25 000 €

Cette évolution ressort d'une prévision de ventes de bois supérieure à celle initialement prévue en 2014.

### Le chapitre 73 « Impôts et taxes » augmente de 26 000 €

- 12 000 € sont issus de l'augmentation des bases d'imposition décidées par le Législateur (+0.9% en 2015) et de l'accroissement de la matière imposable (nouvelles constructions)
- 10 000 € proviennent d'une prévision en hausse des droits de mutations. 88 476 euros ont été reçus à ce titre en 2014, la prévision 2015 de 80 000 euros reste donc prudente.

### Le chapitre 74 « dotations et subventions » diminue de 120 000 €

La diminution essentielle est supportée par la dotation globale de fonctionnement prévue en diminution de 151 000 euros.

Elle se décompose en :

- une dotation de base fonction de la population,
- une dotation de base selon la superficie,
- une dotation de garantie,
- une dotation correspondant à la compensation des baisses de DCTP intégrées depuis 2004 dans la dotation forfaitaire des communes.

L'année 2015 est fortement marquée par la montée en régime de la participation des collectivités locales à l'équilibre des comptes publics.

Ainsi, notre dotation générale de fonctionnement va subir une triple amputation.

#### **1<sup>ère</sup> Amputation : liée à la dotation « population » :**

	montant 2011	montant 2012	montant 2013	montant 2014	montant 2015
Population DGF	6155 hab.	6107 hab.	6072 hab.	6056 hab.	6005 hab.
Dotation de base population	<b>563 015 €</b>	<b>558 110 €</b>	<b>554 536 €</b>	<b>552 902 €</b>	<b>547 700 €</b>
Montant par habitant	91,47 €/hab.	91,37 €/hab.	91,33 €/hab.	91,30 €/hab.	91,21 €/hab.

Le mode de calcul logarithmique et la diminution de la population induisent une diminution prévisionnelle de la dotation de l'ordre de 5 200 euros par rapport à 2014.

Pour autant les services rendus aux habitants ne diminuent pas. Les routes, les bâtiments scolaires, les installations sportives... à entretenir restent les mêmes.

#### **Stabilité en valeur de la dotation de base « superficie » :**

	montant 2011	montant 2012	montant 2013	montant 2014	montant 2015
Superficie de la commune	920 Ha.	920 Ha.	920 Ha.	920 Ha.	920 Ha.
Dotation de base superficie	<b>2 965 €</b>	<b>2 965 €</b>	<b>2 965 €</b>	<b>2 965 €</b>	<b>2 965 €</b>
Montant par hectare	3,22 €/m.	3,22 €/m.	3,22 €/m.	3,22 €/m.	3,22 €/m.

Son montant reste gelé au niveau de 2010.

#### **Stabilité de la dotation de compensation des baisses de TP (DCTP)**

	montant 2011	montant 2012	montant 2013	montant 2014	montant 2015
Dotation compensation des baisses de TP	53 228 €	53 228 €	53 228 €	53 228 €	<b>53 228 €</b>

Son montant restera probablement inchangé en 2015.

### Une dotation de garantie qui ne suffit plus aux ajustements

*Pour mémoire :*

En 2009 et 2010, cette dotation de garantie a servi de variable d'ajustement de la DGF avec une diminution de 2% sur chacune de ces deux années.

De 2011 à 2014, le complément de garantie a continué à être amputé mais de manière différente selon les communes, en fonction de leur richesse mesurée par leur potentiel fiscal. La diminution maximale applicable à une commune a toutefois été limitée à 6%.

	montant 2011	montant 2012	montant 2013	montant 2014	montant 2015
Dotation de garantie	467 127 €	444 239 €	417 585 €	403 907 €	403 907 €
Evolution	- 24 395 €	-22 888 €	- 26 654 €	-13 678 €	0 €
% d'évolution	- 4.96 %	-4.90 %	-6.00 %	- 3.28 %	0.00 %

### 2<sup>ème</sup> amputation : un écrêtement qui porte sur toute la DGF

A partir de 2015, le Législateur a décidé que l'ajustement de la DGF en fonction de la richesse des communes ne se ferait plus seulement sur le complément de garantie mais sur l'ensemble des composantes de la DGF : dotation population, dotation superficie, dotation compensation de TP et complément de garantie.

Le Législateur a également décidé que la minoration serait plafonnée à 3% du montant total.

Base de la minoration "richesse fiscale"

	montant 2015
Dotation population	547 700 €
Dotation superficie	2 965 €
Dotation compensation de TP	53 228 €
Complément de garantie	403 907 €
	<b>1 007 800 €</b>

Afin d'estimer la minoration que va subir notre DGF en 2015, il semble possible de se reporter à la minoration subie sur le complément de garantie entre 2013 et 2014.

Entre ces deux années, le complément de garantie a diminué de 3.28% pour un maximum possible de 6.00 %, soit 54.66% de la diminution maximale.

L'application de ce pourcentage au plafond de 3% du nouveau système donne une diminution prévisionnelle de l'ordre de 1.64%, soit - **16 000 €** environ.

### 3<sup>ème</sup> amputation : la participation au redressement des comptes publics

En 2014, la DGF des collectivités locales a été réduite de 1.5 milliards d'euros au titre de leur participation au redressement des comptes publics.

En 2015, 2016 et 2017 elle va subir une amputation totale de 11 milliards d'euros par rapport à celle perçue en 2014, soit 3.7 milliards d'euros supplémentaires chaque année.

La diminution 2015 est répartie entre les communes au prorata de leur recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) telles que constatées au compte administratif 2013.

Un simple prorata permet d'approcher le montant de notre contribution 2015,

	Contribution toutes collectivités (en Milliards d'euros)	Contribution Delle (en milliers d'euros)
2014	-1.5	-52
2015	-3.7	<b>-129</b>

qui devrait être de l'ordre de 129 000 euros.

#### Evolution prévisionnelle de la DGF

	montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	Montant 2014	Montant 2015
Total DGF	1 086 335 €	1 058 542 €	1 028 314 €	960 816 €	<b>810 000 €*</b>
évolution	- 29 406 €	-27 793 €	-30 228 €	- 67 498 €	<b>150 816 €</b>
En € /Hab. DGF	176 €	173 €	169 €	159 €	<b>135 €</b>

\* Montant 2015 = 1 007 k€ - 16k€ - 52 k€ -129k€ = 810 k€

Par rapport à 2014, le chapitre 74 comporte également 25 500 € de crédits supplémentaires attendus de la communauté de communes au titre de l'annulation de créances sur l'assainissement.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » augmente de 7 000 €

Cette évolution résulte de la progression de l'indice de référence des loyers : + 0.57% et de la perspective de la location du rez-de-chaussée du bâtiment du 4 Grande rue.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » reste stable

Le chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » diminue de 36 000 €

40 000 euros de reprises ont été prévus en 2014 suite au changement de nature de la provision « centre aquatique ».

En 2015, il est proposé de prévoir 4 000 euros de reprise sur la provision « compte épargne temps » afin de permettre le paiement d'heures épargnées sans peser sur le budget de l'exercice.

#### Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	BP 2014	BP 2015
011	Charges à caractère général	1 607 000 €	1 504 000 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 232 000 €	3 360 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 077 000 €	1 089 000 €

66	Charges financières	67 000 €	66 000 €	
67	Charges exceptionnelles	52 000 €	10 000 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	205 000 €	606 000 €	
042	Opérations d'ordre entre section	240 000 €	240 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	345 000 €	269 000 €	
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 825 000 €</b>	<b>7 144 000 €</b>	<b>4.67%</b>

Comme précédemment en matière de recettes il convient de passer aux dépenses réelles de fonctionnement en retirant le virement à la section d'investissement, les opérations d'ordre et les dotations aux provisions semi-budgétaires

Chap	Libellé	BP 2014	BP 2015	
	<b>Total des dépenses</b>	<b>6 825 000 €</b>	<b>7 144 000 €</b>	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- 205 000 €	- 606 000 €	
042	Opérations d'ordre entre section	- 240 000 €	- 240 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 345 000 €	- 269 000 €	
	<b>Dépenses « réelles » de fonctionnement</b>	<b>6 035 000 €</b>	<b>6 029 000 €</b>	<b>- 0.10 %</b>

Nos dépenses réelles diminuent donc de 0.10 % (- 6 000€) alors que nos recettes baissent de 0.67% (-44 000 €).

Les principales évolutions de nos dépenses, chapitre par chapitre, sont les suivantes :

Le chapitre « charges à caractère général » a été réduit de 103 000 euros, de budget à budget :

- **comptes 60 : en diminution de 33 000 euros**

Les diminutions de crédits ont principalement porté sur les postes « Energie », « Combustible » et « Carburant » en prenant pour base, de manière prudente, les dépenses réalisées en 2014.

- **comptes 61 : en diminution de 57 000 euros.**

La principale diminution porte sur le compte « contrat de prestations de service » en diminution de 22 375 euros. Cette évolution ressort de l'imputation, à partir de 2014, des 32 500 euros du coût de la police intercommunale au compte 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » dépendant du chapitre des frais de personnel. Cette diminution est atténuée par une prévision en hausse des frais de bucheronnage / débardage.

Au poste « entretien de terrain », les crédits des prestations de service de l'ESAT ont été ramenés au montant habituellement dépensé (-4 600 €). Ceux de l'entreprise d'insertion Chamois ont été diminués de 10% passant de 55 000 euros à 50 000 euros. Le montant consacré au fleurissement a quant à lui été minoré de 3 000 euros, sans pour autant sacrifier sa qualité.

Les crédits du poste « entretien de bâtiments » ont été prévus au niveau des sommes dépensées en 2014, ce qui se traduit par une diminution de 8 690 euros de budget à budget.

- **Comptes 62 : en diminution de 13 000 euros**

Cette évolution résulte d'une baisse 7 120 euros du poste « fêtes et cérémonies ». Le coût du feu d'artifice du 14 juillet a été ramené de 13 000 à 10 000 euros. Les frais de réception ont également été diminués de 3 000 euros. Le coût du spectacle des écoles maternelles transféré en subvention à Delle Animation est de 1300 euros.

Le chapitre « **charges de personnel** » est en augmentation de 128 000 euros

- + 32 500 euros proviennent de l'affectation à ce chapitre du coût de la police intercommunale,
- en termes de rémunérations brutes :
  - + 13 700 euros sont à imputer à un reclassement réglementaire des agents de catégorie C et B au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - + 10 500 euros sont liés aux avancements d'échelon et + 2 900 euros aux avancements de grade,
  - + 31 900 euros sont dus à des remplacements de personnes en arrêt de maladie de 75 000 € à 106 900 € de BP à BP, en raison de 2 nouveaux arrêts maladie de longue durée concernant des agents CNRACL pour lesquels la collectivité n'est pas assurée,
  - + 11 600 euros pour la prise en compte en année complète du coût de l'apprenti,
  - + 13 700 euros en rémunération des emplois aidés avec le recrutement d'une personne à 20h00 hebdomadaires en renfort à l'école Pergaud et à la restauration scolaire de la salle Jean Jaurès,
  - + 4 000 euros de rappel de Supplément Familial de Traitement et une augmentation du SFT liée à la recomposition des foyers des agents qui engendre de nouveaux versements,
  - + 3 700 euros de GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) en plus par rapport au BP 2014 en raison de l'absence d'augmentation de la valeur du point d'indice.

Afin de limiter l'évolution des dépenses de personnel, il est proposé de réduire de 75 000 € à 40 000 € le coût des saisonniers.

Le chapitre 65 « **autres charges de gestion courantes** » est en augmentation de 12 000 euros.

Les principales évolutions portent sur les comptes 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6554 « cotisations aux organismes de regroupement ».

Les 25 500 euros supplémentaires au compte 654 concernent l'admission en non valeur de factures impayées d'assainissement. Cette compétence relevant de la communauté de communes, une recette équivalente a été prévue.

La diminution de 18 000 euros au compte 6554 résulte de la non reconduction de l'adhésion au service des gardes nature (-13 537 €) et de moindres dépenses en matière d'enlèvements de déchets encombrants. (- 4 470 €).

Le chapitre 66 « **charges financières** » reste stable à 66 000 €.

Il convient cependant de relever la somme de 12 500 euros proposée au compte 668 « autres charges financières ». Outre une provision de 1500 euros pour frais de dossier et intérêts sur ligne de trésorerie, ce crédit comporte 11 000 euros correspondant à une pénalité de remboursement anticipé d'un emprunt.

Les taux d'intérêt auxquels nous pouvons actuellement emprunter étant particulièrement bas, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé des deux emprunts suivants:

	Prêt Banque populaire n° 07132219	Prêt Banque populaire n° 07132219
Capital restant du après trimestrialité de mai 2015	215 942.47 €	382 983.89 €
Taux d'intérêt actuel	4.57%	4.09 %
Pénalité de remboursement anticipé	10 797.12 €	0.00 €
Durée restant à courir	49 trimestres	66 trimestres

Ce remboursement anticipé est à réaliser par un recours à deux emprunts de 216 000 euros et de 383 000 euros à contracter sur les durées résiduelles respectives de 49 et 66 trimestres. Une consultation des établissements financiers est en cours. Sur la base de taux d'intérêts actuels de l'ordre de 1.50% et de 1.66%, le gain potentiel serait de 35 500 € pour le premier emprunt (déduction faite de la pénalité), et de 85 000 € pour le second.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » en diminution de 40 000 €

Un ajustement de 40 000 € de la provision pour grosses réparations au centre aquatique avait du être effectué en 2014.

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires », il est proposé de prévoir l'affectation en provision pour charges de fonctionnement à venir de la somme de 600 000 euros correspondant à la part de l'excédent de 2014 maintenue en fonctionnement.

Le chapitre 042 « dépenses d'ordre » reste stable avec 240 000 euros d'amortissements.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECAPITULATION

	Dépenses	Recettes
Montants des reports	321 452.29 €	80 091.02 €
Montants des investissements nouveaux	991 647.71 €	52 471.98 €
Rbt du capital des emprunts en cours	123 000.00 €	
Travaux réalisés en régie	13 500.00 €	
Remboursement emprunt suite renégociation	599 000.00 €	
Reprises de subventions au résultat	1 500.00 €	
Dépôts versés et dépôts reçus	3 000.00 €	3 000.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 053 100.00 €</b>	

Excédent de fonctionnement 2014 affecté à l'investissement 2015	229 805.06 €
Excédent d'investissement 2014	11 308.56 €
FCTVA 2015 sur dépenses 2013	406 000.00 €
Taxe Aménagement 2015	15 000.00 €
<i>CAF brute prévisionnelle (au sens compte des communes du MINEFI)</i>	<i>509 500.00 €</i>
<i>Dotations provisions semi-budgétaires</i>	<i>-6 000.00 €</i>
<i>Reprise sur provisions semi-budgétaires</i>	<i>4 000.00 €</i>
<i>Reprise de subventions au résultat</i>	<i>1 500.00 €</i>
= Recettes de fonctionnement servant à financer l'investissement	509 000.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 306 676.62 €</b>
<b>RENEGOCIATION EMPRUNT</b>	<b>599 000.00 €</b>
<b>AUTRE EMPRUNT</b>	<b>147 323.38 €</b>

La section d'investissement de ce budget prévoit la réalisation de 1 313 100 euros de travaux. Elle est composée de reports de crédits et de crédits nouveaux. Les reports de crédits correspondent à des commandes de travaux faites à nos prestataires mais qui n'ont pas encore été totalement réalisées ou pas encore été facturées.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les reports qui s'élèvent à 321 452.29 euros :

<b>REPORTS D'INVESTISSEMENT DE 2014 SUR 2015</b>		
Intitulé	DEPENSES	RECETTES
Halle des 5 Fontaines	13 057.82 €	1 000.02 €
Maison des Loisirs		11 650.00 €
Achats matériel et outillage divers	17 607.62 €	1 836.00 €
Etudes et POS	9 046.77 €	1 870.00 €
Espace 89	702.90 €	
Local 2 rue des Vosges	41 862.29 €	
Restauration scolaire salle J.Jaurès	5 551.33 €	
Forêt	17 908.55 €	
Stade	3 589.64 €	
Voirie	53 367.34 €	29 832.00 €
Eclairage Public	3 300.00 €	5 500.00 €
Galerie Mairie MO+ travaux	49 073.29 €	

Eglise	1 054.00 €	
Centre aquatique	52 705.10 €	
Rivières	2 243.54 €	
Zac des Hauts de l'Allaine	38 107.13 €	
Divers bâtiments	11 107.47 €	1 338.00 €
Nouveaux ateliers	1 167.50 €	27 065.00 €
<b>TOTAL DES REPORTS de 2014 sur 2015</b>	<b>321 452.29 €</b>	<b>80 091.02 €</b>

Le budget primitif 2015 comporte 991 647.71 euros de dépenses pour des opérations nouvelles qui s'inscrivent dans les priorités annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Mieux vivre la ville, renforcer son attractivité,
- Poursuivre les économies d'énergie,
- Maintenir la qualité du patrimoine communal,
- Renforcer l'équipement numérique de nos écoles,
- Poursuivre la vidéoprotection de la ville

Le tableau, ci-dessous, en donne le récapitulatif :

	DEPENSES	RECETTES
ZAC DES HAUTS DE L'ALLAINE	8 000.00 €	
TRAVAUX DE VOIRIE	190 000.00 €	26 271.98 €
TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	222 100.00 €	14 900.00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	170 000.00 €	
TRAVAUX AU CENTRE AQUATIQUE	86 600.00 €	
TRAVAUX DANS LES ECOLES	69 370.00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	51 000.00 €	11 300.00 €
TRAVAUX AU STADE DES FROMENTAUX	42 000.00 €	
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	31 000.00 €	
VIDEOPROTECTION	30 000.00 €	
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	24 000.00 €	
ACHATS MEDIATHEQUE	17 500.00 €	
SUBV. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES PRIVEES	15 000.00 €	
TRAVAUX DANS LA FORET	8 000.00 €	
ACHATS ET TRAVAUX MULTI-ACCUEIL	3 950.00 €	
ACHATS DIVERS	23 127.71 €	
<b>Total des investissements nouveaux</b>	<b>991 647.71 €</b>	<b>52 471.98 €</b>



## DETAIL DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

Intitulé	Dépenses	Recettes
ZAC Frais enquête publique	5 000.00 €	
ZAC Complément dossier protection nature (CNPN)	3 000.00 €	
<b>ZAC DES HAUTS DE L'ALLAINE</b>	<b>8 000.00 €</b>	

Panneaux caillebotis	500.00 €	
Main courante rue du Jura et barrières Tennis couvert	900.00 €	
Mise en accessibilité 3 passages piétons rue Debrot	1 900.00 €	
Travaux eaux pluviales Voinaie	21 000.00 €	
Mise en accessibilité carrefour à feux	15 000.00 €	3 759.00 €
Mise en accessibilité passages piétons	36 000.00 €	15 012.98 €
Renouvellement enrobés divers rues	19 700.00 €	
Rue Debrot, complément travaux assainissement	14 400.00 €	
Stationnement faubourg Belfort	10 600.00 €	7 500.00 €
Pavage centre ville	55 000.00 €	
Divers travaux imprévus	15 000.00 €	
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>26 271.98 €</b>

H5F : remplacement urinoirs	1 900.00 €	
H5F : Radiateurs office tourisme	400.00 €	
Store bureau Mairie	100.00 €	
Maison des loisirs : Réalisation habillage coupe feu	600.00 €	
Maison des loisirs : Mise en conformité électrique	1 000.00 €	
Maison des loisirs : Mobilier	10 000.00 €	
Maison des Loisirs : programme travaux	60 000.00 €	
Salle J. Jaurès : Travaux rénovation	72 000.00 €	14 900.00 €
Salle J. Jaurès : Toit terrasse cuisine	16 000.00 €	
Local 2 rue des Vosges	45 000.00 €	
Travaux imprévus	15 100.00 €	
<b>TRAVAUX DANS LES BATIMENTS</b>	<b>222 100.00 €</b>	<b>14 900.00 €</b>

Intitulé	Dépenses	Recettes
Colombarium	14 000.00 €	
Eaux pluviales Chapelle des Pasles	5 700.00 €	
Mur à l'arrière des ST	9 500.00 €	
Fontaines H5F : Bâche mise en conformité	18 000.00 €	

Fontaines H5F : Travaux Fontaine 1	24 000.00 €	
Fontaines H5F : Travaux Fontaine 2	12 000.00 €	
Fontaines H5F : Travaux Fontaine 3	3 500.00 €	
2 bacs à sel	700.00 €	
Mobilier urbain	7 500.00 €	
Panneaux polices	5 000.00 €	
Abri bus rue claret	8 000.00 €	
Panneaux Monuments Historiques	1 100.00 €	
Mobilier parking vélos	5 000.00 €	
Travaux sur aires de jeux	45 000.00 €	
Mise en peinture grilles sécurité entre cure et école	700.00 €	
Divers aménagement espaces verts	10 300.00 €	
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>170 000.00 €</b>	

<b>CENTRE AQUATIQUE</b>		
5 Barres appui alu PMR	100.00 €	
3 Sèche-mains	400.00 €	
Logiciel Microsoft Office	300.00 €	
Maitrise d'œuvre piscine	30 000.00 €	
Piscine – disconnecteurs	4 900.00 €	
Piscine – réducteur pression	1 500.00 €	
Casier chaussures	3 000.00 €	
4 Talkie walkie	300.00 €	
4 Téléphones mobiles	600.00 €	
Matériel pédagogique	3 600.00 €	
Auto laveuse à batterie autotractée	6 000.00 €	
Subaquatique à led et collerettes subaquatiques bassin sportif	4 452.00 €	
Interrupteur compteur général	4 290.00 €	
Analyseur de bassin	4 000.00 €	

<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Sonde de chlore	1 458.00 €	
Goulotte bassin ludique anti bruit et cascade	1 500.00 €	
Portes en bois	6 500.00 €	
Store caisse	600.00 €	
Lasure façade extérieure	400.00 €	
Aération local repas	600.00 €	

Echangeur bassin ludique et eau chaude sanitaire	2 000.00 €	
Spot jaune éclairage amélioration énergétique	1 100.00 €	
2 armoires phytosanitaires	1 000.00 €	
Malette d'analyses	1 000.00 €	
Chaise bureau chef bassin	250.00 €	
Système accès entrée	6 000.00 €	
Façade code alarme	750.00 €	
<b>TRAVAUX AU CENTRE AQUATIQUE</b>	<b>86 600.00 €</b>	

Ecole Pergaud : Imprimante laser couleur	320.00 €	
Sittelles : Ordinateur portable pour TNI	700.00 €	
L. MICHEL : cuve à fioul et raccordement assainissement	7 800.00 €	
Ecole Marronniers bat B : accès internet 3 salles de classe	500.00 €	
Ecole Louise Michel : fenêtres couloir + sanitaires	3 300.00 €	
Ecole Pergaud : porte PVC fond couloir	2 000.00 €	
Ecole Moulin des Prés : peinture façades	23 400.00 €	
Ecole Sittelles : achat support vélo	600.00 €	
Maternelle Pergaud - Sèche linge	500.00 €	
Maternelle Pergaud – Aspirateur	250.00 €	
Maternelle Pergaud - Piste graphique	500.00 €	
Maternelle Pergaud - 1 TNI pour 1 classe ou mobile	4 500.00 €	
Maternelle Moulin des Prés - Rideaux pour 2 salles ( <i>dont sieste</i> )	1 000.00 €	
Maternelle Moulin des Prés -1 TNI pour 1 classe ou classe mobile	4 500.00 €	
Maternelle Louise Michel - Tables et chaises pour enfants de GS	2 000.00 €	
Maternelle Louise Michel – Piste graphique	500.00 €	
Maternelle Louise Michel - 1 TNI pour 1 classe ou classe mobile	4 500.00 €	
Maternelle Louise Michel - Matériel de cuisine (plat, couteaux enfants,,)	500.00 €	
Primaire Marronniers - Tables et chaises pour 3 classes	3 000.00 €	
Primaire Marronniers - 1 TNI	4 500.00 €	
Primaire Sittelles - 1 TNI	4 500.00 €	
<b>TRAVAUX DANS LES ECOLES</b>	<b>69 370.00 €</b>	

<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Programme éclairage 2014		11 300.00 €
Eclairage public : programme Vignes + Voinaie	36 000.00 €	
Eclairage public : Allée Szengothard	15 000.00 €	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>51 000.00 €</b>	<b>11 300.00 €</b>

Petit outillage	300.00 €	
Aspirateur Stade (vestiaires foot)	300.00 €	
Main courante au bord de la rivière	4 200.00 €	
18 Tapis de judo	2 600.00 €	
Réfection sols vestiaires Foot	25 000.00 €	
Mise aux normes traçage terrain de basket (gymnase stade)	1 600.00 €	
Chronomètre temps attaque basket	1 200.00 €	
Porte de secours pour fauteuil roulant tennis	5 000.00 €	
Gymnase cité scolaire – Défibrillateur	1 800.00 €	
<b>TRAVAUX AU STADE DES FROMENTAUX</b>	<b>42 000.00 €</b>	

Isolation façade logement Sittelles B	3 100.00 €	
Logements gendarmerie : blocs secours	800.00 €	
Logements Sittelles B : VMC	1 000.00 €	
Logements Sittelles B : isolation dalle haute préau	14 400.00 €	
Logements Campredon : VMC	1 000.00 €	
Logements Campredon : toit buanderie	9 000.00 €	
Logements Sittelles A : Mise aux normes circuit chauffage	1 000.00 €	
détecteurs fumée logements x 40	700.00 €	
<b>TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS</b>	<b>31 000.00 €</b>	

Vidéoprotection	30 000.00 €	
<b>VIDEOPROTECTION</b>	<b>30 000.00 €</b>	

Modification simplifiée POS (avis d’insertion)	600.00 €	
Elaboration du PLU	14 500.00 €	
Audit accessibilité	8 900.00 €	
<b>ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>24 000.00 €</b>	

Médiathèque - Bacs rangement pour livres audio	1 500.00 €	
Médiathèque - Livres	15 000.00 €	
Médiathèque - Livres voyage-lecture	1 000.00 €	
<b>ACHATS MEDIATHEQUE</b>	<b>17 500.00 €</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Ravalement de façades, toitures, grilles, vitrines et portes	15 000.00 €	
<b>SUBV. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES PRIVEES</b>	<b>15 000.00 €</b>	

1 arbre 1 enfant	1 000.00 €	
Programme travaux 2015	7 000.00 €	
<b>TRAVAUX DANS LA FORET</b>	<b>8 000.00 €</b>	

Logiciel	2 300.00 €	
Matériel informatique	700.00 €	
Sèche-linge à condensation	500.00 €	
4 Chaises adultes	450.00 €	
<b>ACHATS ET TRAVAUX MULTI-ACCUEIL</b>	<b>3 950.00 €</b>	
Hébergement logiciel périscolaire	900.00 €	
Numérisation actes	5 500.00 €	
Divers outils Ateliers Municipaux	1 000.00 €	
Ethylotest anti-démarrage pour bus scolaire	2 900.00 €	
Illuminations	3 000.00 €	
Achat extincteurs divers bâtiments	2 400.00 €	
Divers matériels informatiques	6 077.71 €	
Divers matériels	1 350.00 €	
<b>ACHATS DIVERS</b>	<b>23 127.71 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX</b>	<b>991 647.71 €</b>	<b>52 471.98 €</b>
<b>TOTAL GENERAL : reports + nouveaux</b>	<b>1 313 100.00 €</b>	<b>132 563.00 €</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser par anticipation les prêts n° 07132219 et n° 07072570 contractés auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté.

INDIQUE que les prêts de refinancement ont été inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter les prêts de refinancement selon les dispositions adoptées par délibération n°2014/3/13 donnant délégation au Maire pour contracter les emprunts

**RAPPORT ADOPTÉ A LA MAJORITÉ de 22 voix pour et 7 voix contre** (Mme THOMAS, Mr GOUGEON, Mme BARTHOULOT, Mme MARCHET, Mr ROUSSE, Mr SAMBOL et Mr FURRER)

**2015/2/3**

**Taux d'imposition 2015**

**Rapporteur : Monsieur OSER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales comporte, d'une part le montant des compensations des exonérations décidées par l'Etat et d'autre part le montant des bases prévisionnelles :

## Compensations des exonérations de l'Etat :

	Montant 2014 perçus	Montant 2015 à percevoir	Ecart
Compensation Exonérations de TH	76 801 €	86 421 €	+ 9 620 €
Taxe foncière	7 899 €	5 402 €	- 2 497 €
Cotisation Foncière des Entreprises	50 977 €	33 679 €	-17 298 €
<b>TOTAUX</b>	<b>135 677 €</b>	<b>125 502 €</b>	<b>- 10 175 €</b>

### Produit des impôts locaux (TH + TF)

(à pression fiscale identique / 2014)

	Bases effectives de 2014	Produit 2014 (hors rôles supplémentaires)	Bases prévisionnelles 2015	Produit 2015 estimé
Taxe d'habitation	6 245 278 €	701 345 €	6 331 000 €	710 971 €
Taxe foncière (bâti)	7 144 111 €	733 700 €	7 273 000 €	746 937 €
Taxe foncière (non bâti)	37 383 €	13 480 €	37 500 €	13 523 €
		<b>1 448 525 €</b>		<b>1 471 431 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale en 2015. Ainsi les contribuables de Delle continueront à bénéficier d'un niveau d'imposition particulièrement bas comparé à ce que payent en moyenne les habitants de la même strate démographique que la notre.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire,

DECIDE de maintenir les taux 2015 des impôts locaux à leur niveau de 2014, à savoir :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2014	<b>11.23 %</b>	<b>10.27 %</b>	<b>36.06 %</b>

### RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(Mme THOMAS, Mr GOUGEON, Mme BARTHOULOT, Mme MARCHET, Mr ROUSSE, Mr SAMBOL et Mr FURRER se sont abstenus)

**2015/2/4**

**Poursuite de la démarche de labellisation CIT'ERGIE.**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2010, la Ville de DELLE s'est engagée dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE, déclinaison française de l'European Energy Award, l'Ademe distingue les collectivités qui s'engagent dans une politique de maîtrise de l'énergie et de lutte contre l'effet de serre.

Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

- **Reconnaissance CAP CIT'ERGIE** 35% mini du potentiel avec un programme permettant d'atteindre 50%

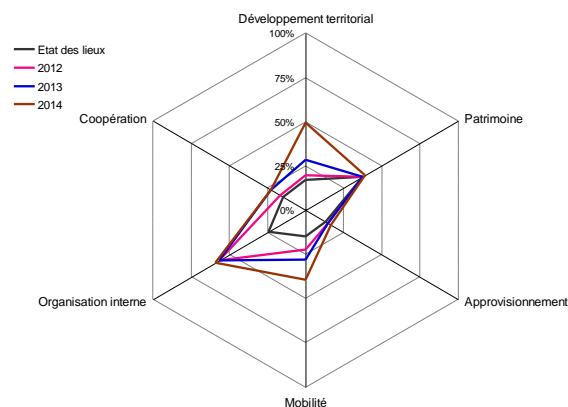
- **Label CIT'ERGIE** 50% mini du potentiel d'actions réalisées
- **Label CIT'ERGIE GOLD** 75% mini du potentiel d'actions réalisées

Le processus Cit'ergie constitue un outil opérationnel et structurant de construction et d'amélioration continue du programme politique d'actions de la collectivité. Ce label mobilise, en mode projet et de manière transversale, les différents services municipaux.

Le processus s'appuie sur un catalogue de 79 actions réparties sur 6 domaines de compétences. Pour chaque action, un potentiel de point maximum est défini selon les compétences propres de chaque collectivité.

Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

- **Reconnaissance CAP CIT'ERGIE**  
35% mini du potentiel avec un programme permettant d'atteindre 50%
- **Label CIT'ERGIE**  
50% mini du potentiel d'actions réalisées
- **Label CIT'ERGIE GOLD**  
75% mini du potentiel d'actions réalisées



Graphique du résultat de progression de la collectivité

Tableau des résultats annuels de points

Domaines	Total points		Etat des lieux 2011	Résultat 2012	Résultat 2013	Résultat 2014
	Maxi catalogue	Potentiel Delle				
Développement territorial	84	77	13.2	17%	21.7	28%
Patrimoine	76	76	28.7	37%	28.5	38%
Approvisionnement	104	39	7.5	13%	5.7	15%
Mobilité	96	85	10.1	15%	23.8	28%
Organisation interne	44	44	11.4	24%	24.8	56%
Coopération	96	81	12.2	15%	18.3	23%
m	500	402	83.08	20%	122.8	31%

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a réaffirmé son engagement dans sa Politique Energie Climat en précisant ses orientations et ses objectifs.

La politique menée depuis 2009 et l'engagement dans la démarche Cit'ergie ont permis d'économiser à ce jour près de 3 000 MWh (en prenant en compte la rigueur hivernale) ce qui correspond à un coût d'énergie économisé de 230 000 €.

La hausse du prix moyen de l'énergie passe de 62 €/MWh en 2009 à plus de 81 €/MWh en 2014 et correspond à près de 275 000 € de hausse cumulée depuis 2009.

Les économies réalisées ont donc permis d'atténuer de manière conséquente la hausse du coût de l'énergie !

Afin de mener à bien cette politique, monsieur le Maire propose de renouveler l'engagement de la Ville de DELLE dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE pour les 4 années à venir.

Monsieur le Maire indique que la Ville de DELLE pourrait dès cette année présenter la demande de label Reconnaissance CAP CIT'ERGIE et espérer d'atteindre le label CIT'ERGIE d'ici 2018.

La Ville est accompagnée dans sa démarche par un conseiller Cit'ergie, qu'elle recrute et qu'elle rétribue en bénéficiant pour cela d'une subvention de l'Ademe de 30% minimum.

L'estimation prévisionnelle de cette opération en matière de conseils et de labellisation est de :

2015	Etat des lieux et construction de la politique Energie Climat	9 700 € TTC
	Demande label CAP CIT'ERGIE	3 100 € TTC
2016	Visite annuelle	2 200 € TTC
2017	Visite annuelle	2 200 € TTC
2018	Visite annuelle	2 200 € TTC
	Demande label CIT'ERGIE	3 100 € TTC

Une consultation a été lancée afin d'obtenir le meilleur rapport qualité prix pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de :

RENOUVELER son engagement dans la démarche Cit'ergie,

SOLLICITER l'aide financière de l'Ademe au taux maximum,

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche de labellisation.

## **RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2015/2/5**

**Ligne Belfort / Delle – Enquêtes publiques**

**Rapporteur : Monsieur OSER**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réouverture de la ligne Belfort Delle a fait l'objet d'une enquête unique d'utilité publique, de la mise en compatibilité des POS des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars et Sévenans, et de la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement du 23 février au 31 mars 2015 inclus.

Dans le cadre de l'arrêté n°2015028-0002 portant ouverture de l'enquête publique unique, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis concernant :

- La **demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle, en application de l'article 8 de l'arrêté et en application de l'article R214-8 alinéa 5 du code de l'environnement.



- La suppression et/ou l'aménagement de **passages à niveaux** situés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Delle est concernée par deux passages à niveaux :

- PN 22, à l'entrée de Ville sur le faubourg de Belfort qui sera réaménagé et sécurisé.
- PN 23, vers le chemin du Chênois qui sera supprimé avec un rabattement sur la rue du Paquis.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle,

EMET un avis favorable sur le principe de réaménagement et de sécurisation du passage à niveau PN 22 et un avis favorable sur la suppression du passage à niveau PN 23.

**RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** (Mr GOUGEON s'est abstenu)

**2015/2/6**

**Modification des statuts de la CCST –contrat local de sécurité**

**Rapporteur : Monsieur OSER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la communauté a pris en compétence propre la mise en place d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD).

Les statuts actuels de la CCST stipulent que « *l'objet de ce conseil, organe de concertation entre l'Etat et les collectivités locales est de :*

- *dresser le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire de la communauté,*
- *définir les objectifs et les actions coordonnées auxquels l'Etat, d'une part, la communauté de communes, d'autre part, décident d'un commun accord de contribuer. Ces actions concernent uniquement l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général »*

La finalité du CISPD est donc de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux.

Les maires de la communauté de communes ont dernièrement participé à une réunion de travail sur le dispositif du CISPD en partenariat avec les services de la Préfecture et de la gendarmerie nationale.

Il est ressorti de cette présentation la nécessité d'assortir le CISPD, d'un contrat local de sécurité intercommunal, c'est-à-dire d'une instance opérationnelle traitant de problèmes concrets.

Le fonctionnement d'un contrat local de sécurité, en logique partenariale et transversale, permettra d'élargir les intervenants. Ainsi, outre la CCST et l'Etat, participeront à la mise en place et au suivi de ce contrat, chacune des communes membres, les services sociaux, les associations, les bailleurs, l'éducation nationale...

L'élaboration d'un diagnostic local est un préalable obligatoire à la conception d'un contrat local de sécurité. Ce diagnostic doit être réalisé par les instances chargées de la répression, l'éducation nationale, les élus, etc... à travers la constitution de groupes de travail.

Ce diagnostic doit être global et ne doit pas retracer uniquement les infractions à la loi. Il s'agit d'un constat de situation faisant état :

- de la délinquance sous toutes formes ou liée à certains publics
- des incivilités et troubles persistants de la tranquillité publique
- de la déscolarisation
- des sentiments d'insécurité
- Etc...

Ce diagnostic établi, une réflexion sera menée pour définir les actions de terrains relevant de chacune des trois grandes thématiques nationales:

- actions à l'intention **des jeunes exposés à la délinquance**
- actions pour améliorer la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes**
- actions pour **améliorer la tranquillité publique**

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un EPCI exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président a un rôle d'animation et de coordination des actions qui concourent à l'exercice de cette compétence, sous réserve des pouvoirs de police des maires des communes membres.

Les statuts actuels autorisent la CCST à exercer cette compétence CISPD uniquement pour les actions concernant l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général.

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre un CLS et l'ensemble des actions en découlant et relatives aux différentes thématiques, il convient de procéder à la modification des statuts de la CCST en y intégrant :

- la réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)
- la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.

Le Conseil Communautaire de la CCST en date du 12 février 2015, a décidé de relancer le CISPD à travers la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) et a autorisé son Président à lancer l'élaboration d'un diagnostic local.

S'agissant d'une modification des statuts de la CCST, son Président sollicite à présent les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils se prononcent sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

SE PRONONCE favorablement à la mise en place d'un contrat local de sécurité au niveau de la communauté de communes,

ACCEPTE la modification des statuts qui en découle, à savoir l'ajout à ces derniers de

«

- *La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)*
- *La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS. »*

## **RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015/2/7**

### **Renouvellement adhésion service informatique du SIAGEP**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Berger Levrault » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales:

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

#### **« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- *Le service électricité / gaz*
- *Le service informatique*
- *Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique par période de trois années renouvelable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au SIAGEP pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le montant de la cotisation 2015 pour la ville est de 9574.87 €. La cotisation tient compte du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (recensement INSEE).

Ce prix comprend la maintenance de base, la prestation de sauvegarde des données informatiques externalisées (délibération n°2015/1/12 du 9 mars 2015) et la prestation e.parapheur (délibération n°2014/1/8 du 14 février 2014)

Ce coût ne comprend pas l'éventuel transfert intégral du matériel informatique par la commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune au service informatique du SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de renouveler l'adhésion au service informatique du SIAGEP avec les options prestation sauvegarde des données informatiques externalisées et la prestation e.parapheur,

DECIDE d'imputer la dépense de 9574.87 € au budget de la commune pour 2015, compte 6554,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

2015/2/8

**Passation d'un marché d'assurances protection fonctionnelle**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/9/7 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer des marchés avec des compagnies d'assurances pour les lots ci-dessous dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances :

N° du LOT	Cabinets d'Assurances	Adresse	Montant TTC retenu par an
Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes	SARL BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON LE MONT	17 271.17 € avec franchise générale de 2000 €
Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes et protection juridique de la collectivité	SMACL ASSURANCES	141 avenue Salvador- Allende 79 031 NIORT Cedex 9	6 427.64 €
Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville avec transports de marchandises et auto collaborateurs	SMACL ASSURANCES	141 avenue Salvador- Allende 79 031 NIORT Cedex 9	11 179.14 € avec franchises de 150 € véhicules légers et 300 € véhicules lourds
Lot 4 : Protection pénale Agents/Elus	Lot infructueux		néant
<b>TOTAL</b>			<b>34 877.95 €</b>

Par ailleurs, le lot n°4 ayant été infructueux, le Conseil municipal avait également autorisé Monsieur le Maire :

- à relancer une consultation, dans le cadre d'un marché négocié sur la base de l'article 33-II-3° du Code des Marchés Publics.
- à prolonger le lot n°4 actuel de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, en attendant le résultat de la nouvelle consultation.

La consultation a été effectuée sous forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Date du contrat : Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2019.

A titre d'information, le montant de ce lot était de 829.46 € en 2014.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

**MODALITE DE LA GARANTIE POUR LES AGENTS:**

Conformément aux lois du 13 juillet 1983 et du 16 décembre 1996, la garantie intègre la protection fonctionnelle des agents en prenant notamment en charge :

- Leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service
- Les frais liés aux condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service
- La réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de faits
- Les frais de leur protection en cas de menaces, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

## MODALITE DE LA GARANTIE ELUS :

Conformément à la Loi n°2000 – 647 du 10 Juillet 2000, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales), l'assureur prend en charge la protection des élus, lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123 -35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales), cette protection s'étend au conjoint, ascendants et descendants directs de ces élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance des risques statutaires ne fait pas partie de la consultation car ce risque est couvert par le CDG90, dans le cadre d'un marché groupé.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 2 compagnies d'assurances, avant le lundi 30 mars 2015, 12h00 :

- SMACL
- SARRE & MOSELLE (PROTEXIA)

Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux deux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération de 60 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,

S'agissant d'une procédure négociée après lot infructueux, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse à l'autorité.

Une offre a été jugée irrégulière : le candidat SARRE & MOSELLE / PROTEXIA ne répond pas aux dispositions du cahier des charges, ne se limitant qu'à la défense pénale en excluant ainsi :

- les condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service
- la réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de faits
- les frais de protection en cas de menace, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

L'offre de la SMACL a été retenue.

Le marché proposé doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°4.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature du marché avec la compagnie d'assurance désignée ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

N° du LOT	Cabinets d'Assurances	Adresse	Montant TTC retenu par an
<b>Lot 4 : Protection pénale Agents/Elus</b>	<b>SMACL</b>	141 avenue Salvador- Allende 79 031 NIORT Cedex 9	<b>498.13 €</b>

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les autres documents nécessaires à cette opération

✎ PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des quittances de la compagnie d'assurance seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune, à l'article "616 : frais d'assurances".

## **RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2015/2/9**

**Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2016-2018 : contrat pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/1/7 du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal avait adhéré au contrat groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme du personnel communal de 2013 à 2015.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de l'ancien contrat :

<b><u>AGENTS CNRACL de 2013 à 2015 :</u></b> <b><u>Fonctionnaires titulaires + stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire</u></b>	<b><u>AGENTS IRCANTEC de 2013 à 2015 :</u></b> <b><u>Fonctionnaires titulaires + stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 30 et agents non-titulaires</u></b>
<b><u>Risques spéciaux</u></b> Décès, accident du travail imputable au service, maladie professionnelle  <b><u>TAUX : 1.30% de la masse salariale</u></b>  <b><u>Montant de la prime 2014 : 26 400 €</u></b>	<b>Tous risques + maladie ordinaire et franchise de 10 jours par arrêt pour MO :</b> - Maladie ou accident de « vie privée » - Accidents de travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle - Congé maternité, paternité, adoption <b><u>TAUX : 1.15% de la masse salariale de la commune, des agents relevant de cette catégorie.</u></b> <b><u>Montant de la prime 2014 : 4 300 €</u></b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe



d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

AUTORISE l'adhésion à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

## **RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2015/2/10**

### **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

**Rapporteur : Monsieur HELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ressort des dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 modifié.

Ainsi, les agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent, soit récupérer ces heures, soit être indemnisés en indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les grades le permettant, c'est-à-dire tous les agents des catégories C et B ou en indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour la catégorie A.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, l'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux (dite IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires, remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un coefficient multiplicateur de 7 au montant de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, ce qui permettrait de rémunérer au taux des heures supplémentaires, les agents participant aux opérations électorales tout en respectant les plafonds réglementaires applicables en termes de crédit global et d'attributions individuelles.

Crédit global plafond = (IFTS mensuelle de 2<sup>e</sup> cat. x 7) x nombre d'agents souhaitant être rémunérés

Attribution individuelle maxi = (IFTS annuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie x 7) / 4

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

RECONDUIT l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

DECIDE d'appliquer le coefficient multiplicateur de sept à l'IFTS du grade d'attaché (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie)

DIT que la répartition entre les différents agents bénéficiaires se fera par arrêté de Monsieur le Maire,

REND caduque les délibérations n°2007/3/9 et 2012/3/13 relatives au même objet.

## **RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2015/1/11**

**Subventions à Delle Animation**

**Rapporteur : Madame BANDELIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juin 2014 le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention à passer avec Delle Animation fixant les objectifs et les moyens donnés à l'association pour la période 2014-2016.

Cette délibération fixait à 77 000 € le montant de la subvention 2014 et disposait d'un versement au fur et à mesure des besoins de trésorerie de l'association.

Ainsi, une avance de 30 000 € a été versée à l'association en début d'année et aucune somme n'a été versée ensuite, l'association ayant réussi à fonctionner en puisant sur ses fonds disponibles.

L'expert comptable de l'association a relevé qu'une délibération allouant une subvention emportait juridiquement l'obligation de versement de la somme accordée, sauf cas spécifiques tel que la disparition de l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le complément de 47 000 € pour honorer l'engagement donné en 2014.

Pour ce qui concerne l'année 2015, compte-tenu des fonds disponibles de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention annuelle de 30 000 € auxquels s'ajouteront les sommes ci-dessous qui compensent deux transferts de charges.

Le premier de ces transferts concerne le Noël des écoles Maternelles dont le spectacle était jusqu'à présent organisé par les services de la commune alors que celui des écoles primaires était pris en charge par Delle Animation.

Par souci de cohérence, il est proposé :

- que l'association organise désormais les manifestations de Noël pour toutes les écoles,
- d'accorder à l'association une subvention complémentaire de 1 300 € correspondant au budget de ce spectacle.

Le second transfert concerne les expositions et les salons organisés par Delle Animation et pour lesquels la ville prenait en charge la conception des cartons d'invitation et les frais de réception des vernissages et des inaugurations.

Il est proposé que Delle Animation prenne en charge l'intégralité de ces manifestations et de lui transférer le budget correspondant qui est de 1 700 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE du versement à l'association « Delle Animation » de la somme de 47 000 €, en complément des 30 000 € déjà versés, au titre de la subvention votée en 2014.

DECIDE d'allouer à l'association « Delle Animation » une subvention de 33 000 euros au titre de l'année 2015, étant précisé qu'une avance de subvention de 20 000 € a déjà été versée.

**RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

2015/1/12

## Politique d'amortissements comptables des immobilisations

Rapporteur : Monsieur HELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations antérieures (n°2013/2/14 et n°2004/3/10), nous avons adopté la politique d'amortissement des biens acquis par la commune.

<ul style="list-style-type: none"><li>- voitures : 7 ans</li><li>- camions, autocar et véh. industriels : 15 ans</li><li>- mobilier : 15 ans</li><li>- matériel de bureau électr. et électron. : 5 ans</li><li>- matériel informatique et logiciels : 5 ans</li><li>- matériels classiques : 10 ans</li><li>- coffre-fort : 20 ans</li><li>- installations et appareils de chauffage : 15 ans</li><li>- appareils de levage-ascenseurs : 25 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- équipements de garages et ateliers : 15 ans</li><li>- équipements des cuisines : 15 ans</li><li>- équipements sportifs : 15 ans</li><li>- biens dt valeur &lt; à 700 euros : 1 an</li><li>- immeubles : 35 ans</li><li>- plantations : 20 ans</li><li>- matériel incendie : 10 ans</li><li>- études plan local d'urbanisme : 5 ans</li></ul>
---	--

Les opérations d'amortissement constituent des opérations d'ordre qui ne pèsent pas sur le résultat global de l'exercice car les écritures s'équilibrent entre elles. Elles servent à constater la dépréciation des biens, à permettre leur remplacement.

Par ce rapport il est proposé de modifier la durée d'amortissement de deux types d'immobilisations :

1. **Le matériel informatique:**

La durée d'amortissement de ce type de bien est actuellement de 5 années. Monsieur le Maire propose de la porter à 8 années, soit la durée de vie moyenne de tels équipements dans notre collectivité

2. **Numérisation des actes d'Etat-civil :**

La durée d'amortissement proposée pour cette prestation est de 5 années.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les durées d'amortissement qui viennent d'être proposées et à confirmer les durées portant sur les autres biens.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ADOpte la politique d'amortissement suivante :

<ul style="list-style-type: none"><li>- voitures : 7 ans</li><li>- camions, autocar et véh. industriels : 15 ans</li><li>- mobilier : 15 ans</li><li>- matériel de bureau électr. et électron. : 5 ans</li><li>- <b>matériel informatique : 8 ans</b></li><li>- logiciels : 8 ans</li><li>- matériels classiques : 10 ans</li><li>- coffre-fort : 20 ans</li><li>- installations et appareils de chauffage : 15 ans</li><li>- appareils de levage-ascenseurs : 25 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- équipements de garages et ateliers : 15 ans</li><li>- équipements des cuisines : 15 ans</li><li>- équipements sportifs : 15 ans</li><li>- biens dt valeur &lt; à 700 euros : 1 an</li><li>- immeubles : 35 ans</li><li>- plantations : 20 ans</li><li>- matériel incendie : 10 ans</li><li>- P.L.U : 5 ans</li><li>- <b>Numérisation : 5 ans</b></li></ul>
---	--

DIT qu'elle sera appliquée pour tous les biens acquis à partir de 2015 et dont l'amortissement débute en 2016

REND caduques les délibérations antérieures portant sur la politique d'amortissement de nos biens.

**RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

2015/2/13

Liste des décisions

Rapporteur : Monsieur OSER

N° 05/2015	Convention pour une mise à disposition à titre gratuit d'une exposition dénommée « Biodiversité : cette nature que nous consommons » réalisée par le Groupement des Mousquetaires qui se déroulera du 11 au 15 mai 2015.
N° 06/2015	Renouvellement de la convention passée avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté relatif à la vente des cartes avantages jeunes pour l'année 2015/2016.
N° 07/2015	Convention signée par l'association Amitiés, Expressions et Créations et l'école élémentaire des Marronniers pour une mise à disposition à titre gratuit, d'une salle de classe de l'école Marronniers pour les activités de l'association.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DONNE ACTE des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le secrétaire,  
Marielle BANDELIER